

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
SÉANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Manufacture à Méru, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Date de convocation : 2 décembre 2020

Conseillers en exercice : 41

Présents : 33

Votants : 36

Présents :

Mesdames Alice CAMPAGNARO – Christiane TOSCANI - Nathalie RAVIER – Lydie LEDARD – Frédérique LEBLANC – Aldjia DAHMOUN – Line COURVILLE – Virginie PIERREL – Annie LEROY – Sylvie GRENOUILLON (suppléante) et Messieurs Joël VASQUEZ – Gilbert AUDINET – Dominique TOSCANI – Emmanuel PIGEON – Daniel CARTAYRADE (suppléant) – Sylvain DUCLAY (suppléant) – Christian GOUSPY - Hervé LE MAREC – Jean-Jacques THOMAS - Jean-Sébastien DELAVILLE – Valéry BEAUVISAGE (suppléant) – Philippe FREMONT – Abdelafid MOKHTARI – Hugues DE LEON - Georges CHAMPENOIS – Philippe KIESSAMESSO – Sylvain TAMBURRO – Dany GOURET – Olivier CROISIC – Mustafa CHAREF - Didier BOUILLANT – Daniel CAUCHIES et Alain LETELLIER

Absents excusés :

Mesdames Catherine HERMAN et Laurence DESCHEPPER et Messieurs Christophe DECAEN, Michel TANKERE, Denis VANHOUTTE, Philippe LOGEAY, Eddie VANDENABEELE et Christian NEVEU.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Charles MOREL donne pouvoir à Madame Nathalie RAVIER

Madame Pascale AYNARD donne pouvoir à Monsieur Gilbert AUDINET

Madame Françoise ETIENNE donne pouvoir à Madame Lydie LEDARD

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique TOSCANI est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2020-153 – Approbation du compte-rendu du débat d'orientation budgétaire 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du débat d'orientation budgétaire 2021 du 26 novembre 2020.

Délibération n°2020-154 – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020.

Délibération n°2020-155 – Adoption du PCAET de la CCS et intégration des avis issus de la consultation publique

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.229-51 à R.229-56 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCS en date du 20 juin 2018 approuvant l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur le territoire de la CCS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCS en date du 26 novembre 2020 approuvant les modifications apportées au projet de PCAET faisant suite aux avis du Préfet de la Région Hauts-de-France, du Président du conseil Régional des Hauts-de-France et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale joints en annexe ;

Vu les contributions proposées par le public dans le cadre de la consultation publique menée du 09 novembre 2020 au 10 décembre 2020 ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial joint en annexe ;

Pour rappel, le PCAET a pour objectif de répondre aux enjeux environnementaux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Le PCAET est ainsi un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan a été transmis pour avis au Préfet de Région, au Président du Conseil Régional ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 20 février 2020. Madame la Présidente rappelle que les modifications apportées au projet de PCAET tenant compte des avis exprimés ont été adoptés par délibération du 26/11/2020.

Conformément à l'article R.229-55 du Code de l'environnement, le projet de plan a ensuite été mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois (du 9 novembre 2020 au 10 décembre 2020). Il s'agissait d'une consultation électronique, les documents étaient accessibles sur le site internet de la CCS et le public devait faire parvenir ses remarques par courrier ou par courriel.

Le public a été informé de cette consultation par le biais d'un article dans la presse locale, d'un affichage en mairie et au siège de la CCS, d'une publication Facebook et par l'information directe de partenaires ayant participé à l'élaboration du PCAET.

Sur cette période, 4 contributions sont parvenues par voie électronique à la Communauté de Communes des Sablons :

Terre de Liens

Une administrée de la Commune de Saint-Crépin-Ibouwillers

ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)

PSPAS (Protection et Sauvegarde du Patrimoine d'Amblainville et des Sablons)

Le bilan de cette consultation a été transmis à l'ensemble des élus en amont du conseil communautaire et est joint à la présente délibération.

Au regard des avis exprimés et des réponses apportées, Madame la Présidente explique que le projet de PCAET modifié doit alors être adopté par le conseil communautaire de la CCS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCS.

Délibération n°2020-156 – Rapport sur l'égalité Femmes - Hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

Délibération n°2020-157 – Budget général – DM 1

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 82 000 €uros uniquement en section d'investissement.

Délibération n°2020-158 – Budget annexe « ZA les Vallées » - DM1

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « ZA les Vallées» qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 0,63 €uro en section de fonctionnement uniquement.

Délibération n° 2020-159 – Budget général – Budget primitif 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget Général qui est équilibré à la somme de 45 797 230 € (QUARANTE CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS) comme suit :

Section de fonctionnement : 20 528 230,00 €

Section d'investissement : 25 269 000,00 €

Délibération n°2020-160 – Budget Annexe « Transports » - Budget primitif 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Transports » qui est équilibré à la somme de 1 561 637 € (UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT TRENTE SEPT EUROS) comme suit :

Section d'exploitation : 1 411 155,00 €

Section d'investissement : 150 482,00 €

Délibération n°2020-161 – Budget Annexe « Musée de la Nacre » - Budget primitif 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe «Musée de la Nacre» qui est équilibré à la somme de 767 175€ (SEPT CENT SOIXANTE SEPT MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS) comme suit :

section d'exploitation : 766 475,00 €uros

section d'investissement : 1 700,00 €uros

Délibération n°2020-162 – Budget Annexe « Piscine Aquoise » - Budget primitif 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE LE Budget Primitif 2021 du budget annexe « Piscine Aquoise » qui est équilibré à la somme de 600 000€ (SIX CENTS MILLE EUROS) uniquement en section de fonctionnement.

Délibération n°2020-163 – Budget Annexe « Portage de repas » - Budget primitif 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Portage de repas » qui est équilibré à la somme de 114 000 € (CENT QUATORZE MILLE EUROS) répartis comme suit :

section d'exploitation : 109 000 €uros

Section d'investissement : 5 000 €uros

Délibération n°2020-164 – Budget Annexe « ZA les Vallées » - Budget primitif 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget annexe « ZA les Vallées » qui est équilibré à la somme de 1 050 000 € (UN MILLION CINQUANTE MILLE EUROS) uniquement en section de fonctionnement.

Délibération n°2020-165 – Budget Annexe « ZA Ivry le Temple » - Budget primitif 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget annexe « ZA les Vallées » qui est équilibré à la somme de 1 050 000 € (UN MILLION CINQUANTE MILLE EUROS) uniquement en section de fonctionnement.

Délibération n°2020-166 – Budget annexe « Parc de stationnement » - Budget primitif 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Parc de stationnement » qui est équilibré à la somme de 85 132,20 € (QUATRE VINGT CINQ MILLE CENT TRENTE DEUX EUROS VINGT CENTIMES) répartis comme suit :

section de fonctionnement : 84 400,00 €uros

Section d'investissement : 732,20 €uros

Délibération n°2020-167 – Budget annexe « Ancien site Norinco » - Budget primitif 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Ancien site Norinco » qui est équilibré à la somme de 2 900 000,00 € (DEUX MILLIONS NEUF CENTS MILLE EUROS) répartis comme suit :

section de fonctionnement : 1 535 000 €uros

section d'investissement : 1 365 000 €uros

Délibération n°2020-168 – Budget annexe « Assainissement » - Budget primitif 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe «Assainissement» qui est équilibré à la somme de 58 800,00 € (CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS) uniquement en section d'exploitation.

Délibération n°2020-169 – Budget annexe « Cafétéria » - Budget primitif 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,à l'unanimité,

APPROUVE le Budget primitif 2021 du budget annexe « Cafétéria » qui est équilibré à la somme de 6 225,90 € (SIX MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS QUATRE VINGT DIX CENTIMES) répartis comme suit :

section d'exploitation : 6 200,00 €uros

section d'investissement : 25,90 €uros

Délibération n°2020-170 – Budget annexe « Séminaires » - Budget primitif 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget annexe «Séminaires» qui est équilibré à la somme de 9 170,00 € (NEUF MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS) uniquement en section d'exploitation.

Délibération n°2020-171 – Budget annexe « Création et gestion d'un hôtel » - Budget primitif 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Création et gestion d'un hôtel » qui est équilibré à la somme de 467 514,00 € (QUATRE CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT QUATORZE EUROS) répartis comme suit :

section d'exploitation : 95 000 €uros

Section d'investissement : 372 514 €uros

Délibération n°2020-172 – Budget annexe « ZA Reine Blanche» - Budget primitif 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget annexe « ZA Reine Blanche et Parc d'activités Les Sablons » qui est équilibré à la somme de 9 496 600,00 € (NEUF MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE SIX CENTS EUROS) répartis comme suit :

section de fonctionnement : 5 198 300 €uros

Section d'investissement : 4 298 300 €uros

Délibération n°2020-173 – Budget annexe « Acquisitions foncières – zones d'activités économiques et commerciales» - Budget primitif 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Acquisitions foncières – zones d'activités économiques et commerciales » qui est équilibré à la somme de 4 700 0000 € (QUATRE MILLIONS SEPT CENTS MILLE EUROS) répartis comme suit :

section d'exploitation : 2 600 000 €uros

section d'investissement : 2 100 000 €uros

Délibération n°2020-174 – Vente d'un terrain – ZI de Treigny à Ivry le Temple

Vu la délibération N° 121/2020 du 24 septembre 2020 autorisant la signature d'une promesse de vente avec l'entreprise MDS France,

Vu le projet de construction d'un nouveau site d'activité autorisé à la SCI MQA dans le cadre du Permis de construire n° PC 060 321 20 T0004,

Vu l'estimation des Domaines en date du 02/10/2020 fixant le prix des terrains à 17,50 €uros par mètre carré,

Dans le cadre du développement de la Zone d'Activité de Treigny à Ivry le Temple, la Communauté de communes des Sablons souhaite commercialiser un terrain de 5 111 m² au profit d'une entreprise spécialisée dans la fabrication d'autoclaves à vapeur et de matériel de stérilisation d'objet médicaux déjà implantée sur la Zone d'activité.

Conformément au contrat de réservation de terrain, la vente aura lieu moyennant le prix principal de 17,50 EUROS HORS TAXES le METRE CARRE, soit un prix de 89 442,50 € HT pour un terrain de 5 111 m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

A SIGNER avec la société SCI MQA, représentée par Monsieur GONET, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, les actes de vente de la parcelle ZB 212 terrain d'une superficie cadastrale de 5 111 m² au sein de la ZI de Treigny à Ivry-le-Temple, issu de la division des parcelles. Conformément à l'estimation des Domaines, la vente aura lieu moyennant le prix principal de 17,50 EUROS HORS TAXES le METRE CARRE, soit un prix de 89 442,50 € HT pour un terrain de 5 111 m².

A SIGNER l'ensemble des actes afférents à cette promesse de vente.

Délibération n°2020-175 – Promesse de vente – ZI de Treigny à Ivry le Temple

Vu la demande de réservation de terrain sollicitée par l'entreprise BL INVEST suite à l'abandon du projet de l'entreprise PREFOR,

Vu l'estimation des Domaines en date du 02/10/2020 fixant le prix des terrains à 17,50 €uros par mètre carré,

Dans le cadre du développement de la Zone d'Activité de Treigny à Ivry le Temple, la Communauté de communes des Sablons souhaite commercialiser un terrain de 1900 m² au profit de l'entreprise BL INVEST. Cette entreprise souhaite construire un entrepôt d'appoint devant accueillir le stockage des matières premières ainsi que l'activité d'assemblage de montures et emballage pour expédition optique. Elle envisage de déposer un permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage d'activité et de stockage d'environ 600 m² de surface de plancher.

Conformément au prix fixés sur la ZA de Treigny, le terrain sera commercialisé au prix de 17,50 € HT/m², soit un prix de 33 250 € HT pour un terrain de 1 900 m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

A SIGNER avec la société BL INVEST, représentée par Monsieur LUMBROSO, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, la promesse de vente de la parcelle ZB 211, d'une surface cadastrale de 1900 m² au sein de la ZI de Treigny à Ivry-le-Temple. Conformément à l'estimation des Domaines, la vente aura lieu moyennant le prix principal de 17,50 EUROS HORS TAXES le METRE CARRE, soit un prix de 33 250 € HT pour un terrain de 1 900 m².

A SIGNER l'ensemble des actes afférents à cette promesse de vente.

Délibération n°2020-176 – Promesse de vente – ZAC les Vallées

Vu le projet de construction porté par l'entreprise CMP sur un terrain de 8 200 m²,

Vu la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018, le terrain situé à l'intérieur de la ZAC les Vallées serait vendu au prix de 27,00 €uros H.T. le mètre carré,

Vu l'estimation des Domaines en date du 02/12/2020,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, l'entreprise CMP Paris souhaite se porter acquéreur d'un terrain en extension de son site actuel pour y aménager un bâtiment à usage d'activité et de stockage de 4 000 m².

Le terrain de 8200 m² est issu de la division des parcelles ZK 71, ZK 74 ZK 87 et ZK 68. CMP sollicite la signature d'une promesse de vente avant de déposer son Permis de construire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

A SIGNER avec la société CMP Paris, représentée par Monsieur TIRMAN, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, une promesse de vente portant sur un terrain d'une surface totale de 8 200 m² environ issu de la division des parcelles ZK 71, ZK 74 ZK 87 et ZK 68 au prix de 27 €uros Hors Taxe le mètre carré, soit un prix total de 221 400,00 €uros Hors Taxe,

A SIGNER l'ensemble des actes afférents à cette promesse de vente.

PRÉCISE que la superficie exacte du terrain sera déterminée après division effectuée par un cabinet de géomètres.

Délibération n°2020-177 – Promesse de vente – ZAC les Vallées

Vu le projet de construction porté par l'entreprise EMC Motoculture sur un terrain de 5 000 m²,

Vu la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018, le terrain situé à l'intérieur de la ZAC les Vallées serait vendu au prix de 27,00 €uros H.T. le mètre carré,

Vu l'estimation des Domaines en date du 02/12/2020,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, l'entreprise EMC motoculture, spécialisée dans la réparation de matériel de tonte et agricole, envisage de quitter son site d'Ivry le temple pour s'implanter sur un terrain de 5000 m² issu de la division de la parcelle ZK 40 d'une superficie actuelle de 10 613 m², face au site Agora.

L'entreprise a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 600 m² afin d'y développer son activité d'entretien et vente de matériel de tonte. EMC sollicite la signature d'une promesse de vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

A SIGNER avec la société EMC Motoculture, représentée par Monsieur BOGERS, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, une promesse de vente portant sur un terrain d'une surface totale de 5 000 m² environ issu de la division de la parcelle ZK 40 au prix de 27 €uros Hors Taxe le mètre carré, soit un prix total de 135 000,00 €uros Hors Taxe,

A SIGNER l'ensemble des actes afférents à cette promesse de vente.

PRÉCISE que la superficie exacte du terrain sera déterminée après division effectuée par un cabinet de géomètres.

Délibération n°2020-178 – Promesse de vente – ZAC les Vallées

Vu le projet de construction porté par l'entreprise « Les 3 bois de chênes » sur un terrain de 5 600 m²,

Vu la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018, le terrain situé à l'intérieur de la ZAC les Vallées serait vendu au prix de 27,00 €uros H.T. le mètre carré,

Vu l'estimation des Domaines en date du 02/12/2020,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, l'entreprise les 3 Bois de Chênes, spécialisée dans la conception et l'entretien des espaces verts, envisage de quitter son site du Coudray pour s'implanter sur un terrain de 5600 m² issu de la division de la parcelle ZK 40 d'une superficie actuelle de 10 613 m², face au site Agora. L'entreprise sollicite la signature d'une promesse de vente avant de déposer son permis de construire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

A SIGNER avec la société Les 3 Bois de Chênes, représentée par Monsieur VAN ECKOU, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, une promesse de vente portant sur un terrain d'une surface totale de 5 600 m² environ issu de la division de la parcelle ZK 40 au prix de 27 €uros Hors Taxe le mètre carré, soit un prix total de 151 200,00 €uros Hors Taxe.

A SIGNER l'ensemble des actes afférents à cette promesse de vente.

PRÉCISE que la superficie exacte du terrain sera déterminée après division effectuée par un cabinet de géomètres.

Délibération n°2020-179 – Promesse de vente – ZAC les Vallées

Vu le projet de construction porté par l'entreprise SOBIS sur un terrain de 2581 m²,

Vu la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018, le terrain situé à l'intérieur de la ZAC les Vallées serait vendu au prix de 27,00 €uros H.T. le mètre carré,

Vu l'estimation des Domaines en date du 02/12/2020,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, l'entreprise SOBIS, spécialisée dans le revêtement interne de ballons d'eau chaude et de cuves à fioul, envisage de quitter son site de Champagne sur Oise et de se porter acquéreur de la parcelle ZL 197, d'une superficie de 2581 m², pour y implanter son siège.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

A SIGNER avec la société SOBIS, représenté par Monsieur LACOSTE, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, une promesse de vente portant sur la parcelle ZL 197 un terrain d'une surface cadastrale de 2 581 m² au prix de 27 €uros Hors Taxe le mètre carré, soit un prix total de 69 687,00 €uros Hors Taxe,

A SIGNER l'ensemble des actes afférents à cette promesse de vente.

Délibération n°2020-180 – Prix de vente des terrains – ZAC les Vallées

Vu la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018 fixant le prix de vente à 27 euros H.T. le mètre carré,

Considérant le développement important de la ZAC les Vallées et les nombreux aménagements réalisés pour améliorer l'attractivité de cette zone d'activité économique,

Considérant que la Communauté de communes des Sablons a réalisé d'importants travaux pour renforcer l'attractivité des zones d'activité sur l'ensemble du territoire, en particulier sur la ZAC les Vallées,

Considérant qu'il avait été évoqué courant 2019 puis lors du conseil communautaire de mars 2020 de majorer les prix de vente des terrains,

Considérant que les membres de la commission développement économique proposent de fixer le prix de vente des terrains de la ZAC les Vallées à 35€ HT / m² à compter du 1er janvier 2021,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire,

MODIFIE le prix de vente du mètre carré à 35 Euros HT pour l'ensemble des terrains de la ZAC les Vallées.

Délibération n°2020-181 – Prix de vente des terrains – ZA Reine Blanche

Considérant que la Communauté de communes des Sablons commercialise les terrains de du parc d'activité de la Reine Blanche situé sur les communes de Saint-Crépin-Ibouwillers et Lormaison au prix de 19 € HT / m² depuis 2014,

Considérant le développement important à court terme de ce parc d'activité implique la réalisation de nombreux aménagements,

Considérant que les membres de la commission développement économique proposent de fixer le prix de vente des terrains de cette zone d'activité au prix de :

-27€ HT / m² pour les terrains situés en entrée de zone d'activité,

-25 € HT /m² pour les terrains au sud de la Zone d'activité,

Considérant que cette différence de prix s'explique notamment en raison de la topographie du site et des surcoûts de terrassement pour les futurs acquéreurs, ainsi que d'une moins bonne visibilité des terrains,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire,

FIXE le prix de vente du mètre carré à

-27€ HT / m² pour les terrains situés en entrée de zone d'activité,

-25 € HT /m² pour les terrains au sud de la Zone d'activité,

PRÉCISE que ce prix sera applicable pour les nouveaux projets d'implantation étudiés par la commission Développement Economique après janvier 2021.

Délibération n°2020-182 – Prix de vente des terrains – ZA Ivry le Temple

Considérant que la Communauté de communes des Sablons commercialise les terrains de cette zone d'activité au prix de 17,50 € HT / m² depuis 2014,

Considérant l'implantation à court terme de l'entreprise MDS France au sein de la zone d'activité implique la création d'une nouvelle réserve incendie de 120 mètres cube,

Considérant que les membres de la commission développement économique proposent de fixer le prix de vente des terrains de cette zone d'activité au prix de 20 €uros H.T. / m²,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire,

FIXE le prix de vente du mètre carré à 20 €uros H.T.

PRECISE que ce prix sera applicable pour les nouveaux projets d'implantation étudiés par la commission Développement Economique après janvier 2021.

Délibération n°2020-183 – Pacte de gouvernance

Considérant les dispositions de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se limite à donner des exemples de ce que ce document peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;

- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant qu'un débat doit obligatoirement se tenir en Conseil Communautaire sur l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'issue du débat de ne pas adopter de pacte de gouvernance.

Délibération n°2020-184 – Opération façade – prolongation du dispositif et modification du règlement

Vu la délibération n°41/1996 du 14 mai 1996 adoptant le règlement de l'opération façade ;

Vu la délibération n°146/2014 prolongeant le dispositif "Opération façades" jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu les objectifs du PCAET de la CCS sur le plan énergétique et climatique ;

Vu la nécessité de modifier le règlement de l'opération façade afin d'y intégrer les questions énergétiques et climatiques ;

Considérant le succès de cette opération et son intérêt tant pour les propriétaires fonciers que pour les collectivités ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger le dispositif "opération façades" jusqu'au 31 décembre 2026

ADOpte le règlement de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2020-185– Opération façade – individualisation de subvention

Considérant le bilan positif de cette opération menée par la Communauté de Communes des Sablons depuis 1996 dans le cadre de sa compétence « Habitat et Logement »,

Considérant la délibération n° 146/2014 du 18 décembre 2014 prolongeant le dispositif « opération façades » jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant l'avis émis par la commission façade du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 3 000 €uros à Mme BEHAEGHEL et M. CRISPON (Montchevreuil)

ACCePTE le transfert de la subventions de 933,30 €uros accordée M. ZOMBORI à Mme BOUAFFON

Délibération n°2020-186 – Subvention – Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 104 000,00 €uros sur l'exercice 2021 à l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre.

PRÉCISE que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure en fonction des besoins de trésorerie de l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre.

Délibération n°2020-187 – Subvention – Cheveux d'Or des Sablons

Vu le rapport moral de l'association

Vu le budget prévisionnel 2021 présenté par l'association « Les cheveux d'or des Sablons »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Mesdames DAHMOUN, RAVIER et Monsieur TOSCANI n'ayant ni assisté aux débats ni participé au vote

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 6 000 €uros à L'association « Les Cheveux d'Or des Sablons » au titre de l'exercice 2021.

Délibération n°2020-188 – Subventions Foyers socio-éducatifs

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de subventionner à hauteur de 7 €uros par élève les foyers socio-éducatifs soit :

Collège Pierre Mendès France : 3 360 €uros

Collège Françoise Sagan : 3 640 €uros

Collège du Thelle : 3 808 €uros

Collège Immaculée Conception : 2 744 €uros

Lycée Condorcet : 3 605 €uros pour le foyer socio-éducatif et 3 605 €uros pour l'association sportive

Lycée Lavoisier : 3 290 €uros

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général, chapitre 65, article 6574.

Les subventions seront versées en une seule fois.

Délibération n°2020-189 – Subvention d'équilibre au budget annexe Piscine Aquoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 2224-2

Considérant les sujétions particulières liées à l'exploitation de la piscine « Aquoise »,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE d'octroyer une subvention d'équilibre au budget annexe « Piscine Aquoise » à la hauteur de 933 550 €uros

Délibération n°2020-190 – Convention de financement – Méru – rue du 11 mai 1967

Considérant les travaux de voirie qui seront réalisés par la Communauté de Communes des Sablons à Méru – rue du 11 mai 1967

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la ville de Méru souhaite réaliser des travaux de création de trottoirs et de rénovation du réseau d'éclairage public,

Considérant qu'il convient d'établir une convention définissant les modalités de remboursement de ces travaux par la ville de Méru à la Communauté de Communes des Sablons,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention avec la ville de Méru.

Délibération n°2020-191 – Convention de rétrocession des réseaux – Flint Immobilier

Vu le projet de convention de rétrocession des réseaux mis au point entre la Communauté de Communes des Sablons, le SMAS, le SMEPS, Flint Immobilier et la commune de Bornel.

Considérant que les réseaux du lotissement rue du Vert Galant à Fosseuse, seront rétrocédés dès la réception des travaux sous réserve de leur conformité.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention De rétrocession des réseaux avec la commune de Bornel et la Société Flint Immobiliers.

Délibération n°2020-192 – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er septembre 2020 au 30 novembre 2020

Vu les articles L.2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38-2020 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations à la Présidente,

Considérant la liste des décisions prises par la Présidente du 1er septembre 2020 au 30 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE : de la liste des décisions prises par la Présidente du 1er septembre 2020 au 30 novembre 2020.

Délibération n°2020-193 – Election des délégués au Syndicat Mixte Très Haut Débit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-2020 du 16 juillet 2020 portant élection des délégués au SMOTHD,

Considérant les démissions de Madame Annie LEROY et de Monsieur Jean-Pierre CATTELOIN,

Considérant la démission de Madame Martine CONTY,

Considérant que le Conseil Communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

DESIGNE dès le 1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés les délégués titulaires suivants :

Nombre de votants : 36

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Monsieur Gilbert AUDINET: 36 voix

Monsieur Romain COULETEL: 36 voix

DÉSIGNE dès le 1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés les délégués suppléants suivants :

Nombre de votants : 36

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Madame Martine CONTY : 36 voix

Monsieur Claude RAYNAUD : 36 voix

Délibération n°2020-194 – Convention intercommunale d'attribution

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 441-1-1,

Vu la loi de Programmation pour la Ville du 21 février 2014,

Vu l'article 97 de la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu le Programme Local de l'Habitat,

Vu les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération du la CIL du 8 décembre 2020 approuvant à l'unanimité le projet de convention intercommunale d'attribution,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec Madame la Préfète la convention intercommunale d'attribution telle qu'elle a été adoptée par la CIL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est composé des 41 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2020-153** – Approbation du compte-rendu du débat d'orientation budgétaire 2021
- **Délibération n°2020-154** – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020
- **Délibération n°2020-155** – Adoption du PCAET de la CCS et intégration des avis issus de la consultation publique
- **Délibération n°2020-156** – Rapport sur l'égalité Femmes - Hommes
- **Délibération n°2020-157** – Budget général – DM 1
- **Délibération n° 2020-158** – Budget annexe « ZA les Vallées » - DM1
- **Délibération n°2020-159** – Budget général – Budget primitif 2021
- **Délibération n°2020-160** – Budget Annexe « Transports » - Budget primitif 2021
- **Délibération n°2020-161** – Budget Annexe « Musée de la Nacre » - Budget primitif 2021
- **Délibération n°2020-162** – Budget Annexe « Piscine Aquoise » - Budget primitif 2021

- **Délibération n°2020-163** – Budget Annexe « Portage de repas » - Budget primitif 2021
- **Délibération n°2020-164** – Budget Annexe « ZA les Vallées » - Budget primitif 2021
- **Délibération n°2020-165** – Budget Annexe « ZA Ivry le Temple » - Budget primitif 2021
- **Délibération n°2020-166** – Budget annexe « Parc de stationnement » - Budget primitif 2021
- **Délibération n°2020-167** – Budget annexe « Ancien site Norinco » - Budget primitif 2021
- **Délibération n°2020-168** – Budget annexe « Assainissement » - Budget primitif 2021
- **Délibération n°2020-169** – Budget annexe « Cafétéria » - Budget primitif 2021
- **Délibération n°2020-170** – Budget annexe « Séminaires » - Budget primitif 2021
- **Délibération n°2020-171** – Budget annexe « Création et gestion d'un hôtel » - Budget primitif 2021
- **Délibération n°2020-172** – Budget annexe « ZA Reine Blanche » - Budget primitif 2021
- **Délibération n°2020-173** – Budget annexe « Acquisitions foncières – zones d'activités économiques et commerciales » - Budget primitif 2021
- **Délibération n°2020-174** – Vente d'un terrain – ZI de Treigny à Ivry le Temple
- **Délibération n°2020-175** – Promesse de vente – ZI de Treigny à Ivry le Temple
- **Délibération n°2020-176** – Promesse de vente – ZAC les Vallées
- **Délibération n°2020-177** – Promesse de vente – ZAC les Vallées
- **Délibération n°2020-178** – Promesse de vente – ZAC les Vallées
- **Délibération n°2020-179** – Promesse de vente – ZAC les Vallées
- **Délibération n°2020-180** – Prix de vente – ZAC les Vallées
- **Délibération n°2020-181** – Prix de vente – ZA Reine Blanche
- **Délibération n°2020-182** – Prix de vente – ZA Ivry le Temple
- **Délibération n°2020-183** – Pacte de gouvernance
- **Délibération n°2020-184** – Opération façade – prolongation du dispositif et modification du règlement
- **Délibération n°2020-185** – Opération façade – individualisation de subvention
- **Délibération n°2020-186** – Subvention – Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre
- **Délibération n°2020-187** – Subvention – Cheveux d'Or des Sablons
- **Délibération n°2020-188** – Subventions Foyers socio-éducatifs
- **Délibération n°2020-189** – Subvention d'équilibre au budget annexe Piscine Aquoise

- **Délibération n°2020-190** – Convention de financement – Méru – rue du 11 mai 1967
- **Délibération n°2020-191** – Convention de rétrocession des réseaux – Flint Immobilier
- **Délibération n°2020-192** – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er septembre 2020 au 30 novembre 2020
- **Délibération n°2020-193** – Election des délégués au Syndicat Mixte Très Haut Débit
- **Délibération n°2020-194** – Convention intercommunale d'attribution